



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

2, rue Alfred Kastler - La Chantrerie  
B.P. 30723 - 44307 NANTES Cédex 3  
Téléphone: 02 51 85 80 00  
Télécopie : 02 51 85 80 44  
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr/>

**DECISION n° 07.19.110.002.1 du 2 avril 2007  
d'attribution d'une marque d'identification  
pour la réparation et la vérification périodique  
des instruments de pesage à fonctionnement non automatique**

Le Préfet de la Sarthe, Chevalier de La Légion d'Honneur,

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001,

**Vu** la décision n° 5376 du 31 janvier 1985 attribuant la marque d'identification A 72 à la Société RENAUD PESAGE , 21 rue du Docteur Leroy, 72000 LE MANS pour son atelier situé à la même adresse,

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2006 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire,

**Vu** l'information en date du 6 mars 2007 relative au changement d'adresse de la société : 77 bis, avenue Pierre Piffault, Z.I.S., 72000 LE MANS,

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

**DECIDE**

**Article premier** : La marque d'identification A 72 est attribuée à :

- la Société RENAUD PESAGE - 77 bis, avenue Pierre Piffault - Z.I.S. - 72000 LE MANS

pour effectuer ses activités de réparation et de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique dans son atelier situé à la même adresse.

Cette marque doit être apposée sur tous les scellements et autres parties de l'appareil prévus par l'arrêté réglementant la catégorie d'instrument concerné ou par sa décision d'approbation de modèle.

**Article 2** :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit, sans délai :

- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toutes modifications des conditions d'attribution de cette décision.


**Article 3** :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation, ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

**Article 4** :

La présente décision annule et remplace la décision n° 5376 du 31 janvier 1985 attribuée à la Société RENAUD PESAGE , 21 rue du Docteur Leroy, 72000 LE MANS.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement,  
le Chef de la Division des Contrôles Techniques  
et de la Surveillance des Organismes,

  
Gérard GARCIA